ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 3264

Texte de la question

M. Robert Gaïa attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes liés à l'organisation du désendettement des rapatriés dans le cadre de la circulaire du 28 mars 1994. Aujourd'hui, alors que le mandat des CODAIR (commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés) a pris fin en juillet 1997, bon nombre de dossiers n'ont pu être examinés et présentés au titre de la réinstallation. De plus, la loi n° 96-110 du 4 février 1996 prorogeant les dispositions de l'article 22 de la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993, relative à la suspension des poursuites engagées à l'encontre des rapatriés réinstallés, n'a pas été prorogée. La combinaison de ces deux éléments, ajoutée à certains retards administratifs, a créé des situations difficiles pour certains rapatriés endettés au titre de la réinstallation. Il lui demande quels dispositifs elle compte mettre en place pour suspendre les poursuites dans l'attente d'une instruction totale des dossiers afin de solder définitivement et dans l'équité ce délicat problème.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Parlement, sur l'initiative de plusieurs de ses membres, dont l'auteur de la question, a voté la suspension des poursuites civiles au bénéfice des rapatriés réinstallés dans des professions non salariées que leur situation d'endettement a conduits à déposer une demande de secours exceptionnel auprès de la commission départementale d'aide aux rapatriés réinstallés (CODAIR) dont ils relèvent (art. 100 de la loi de finance pour 1998). Les CODAIR seront prochainement en mesure de fonctionner et au besoin de valider elles-mêmes les décisions qu'elles auraient pu prendre nonobstant la limite qui avait été fixée.

Données clés

Auteur : M. Robert Gaïa
Circonscription : Var (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3264
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3043
Réponse publiée le : 9 février 1998, page 688